



Direction des Déplacements
Service Exploitation et Gestion du Domaine Public
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél : 04 75 98 68 10
Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

REÇU LE
02 JUIN 2026
MAIRIE DE SAINT-RESTITUT

ARRÊTÉ N° PIE-2026-128-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/22705 datée du 26/05/2026 par laquelle la société **SVX HELMET, LAURENT ARNAUD** domiciliée 180 Lot les Hauts D'argentane, 26130 Saint Paul Trois Chateaux, représentée par ARNAUD LAURENT (Tel : 0612242517 - Mail : svxhelmet@aol.com- Siret : 48919214600012) sollicite l'autorisation d'effectuer l'abattage d'un grand pin, depuis la RD859 du PR 0+894 au PR 1+107 sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser l'abattage d'un grand pin, depuis la route départementale RD859, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,
Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Mme/M.ARNAUD LAURENT, SVX HELMET, LAURENT ARNAUD,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de SAINT-RESTITUT,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Pierrelatte,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :

OLIVIER MORIN

GDP Pierrelatte

Date de signature : 27/06/2017



Liste des pièces jointes :

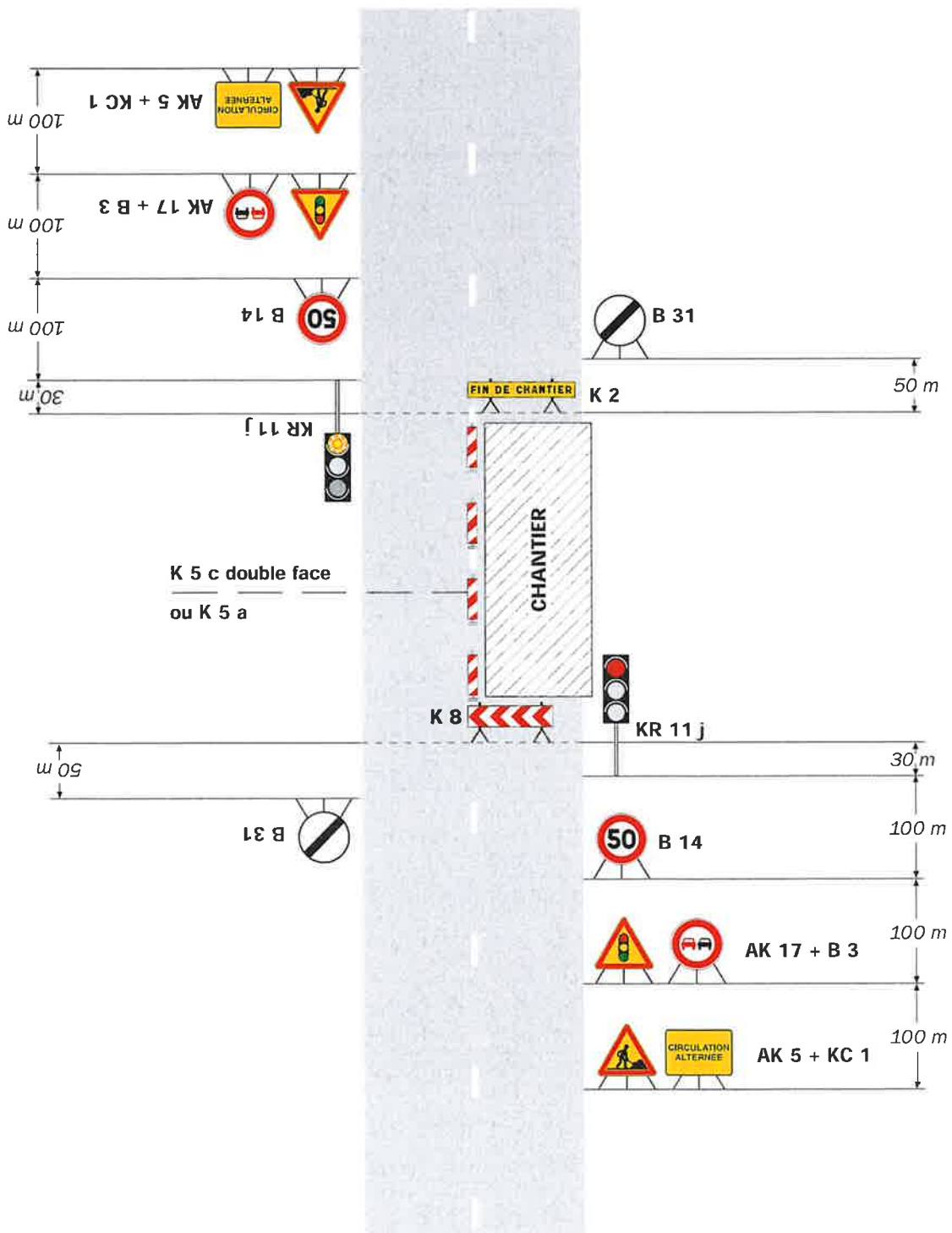
- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.